

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le 
ID : 033-213302748-20220627-DCM_047_2022_2-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Commune de MARTILLAC

République Française

Département de la Gironde

Canton de La Brède

Séance ordinaire du Conseil Municipal

Nombre de Membres		
En Exercice	Présents	Votants
23	18	23
Date de Convocation	22 juin 2022	
Date d’Affichage	22 juin 2022	

Objet : Approbation de la Révision allégée n°1 du Plan Local d’Urbanisme : projet du « Carrelet ».

DCM 047/2022

L’an deux mille vingt-deux et le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Dominique CLAVERIE, Maire.

Présents : Dominique CLAVERIE, Monique POLSTER, Alain SIDAOUI, Cécile MALLET, Daniel CARON, Danielle BERRUYER, Micheline LIBREAU, Jacques MEILLAN, Micheline ROUZIER TOUSSAIN, Cécile BART, Sébastien BEAUCOTE, Renaud BRUNET, Stéphanie DARRIET, Frédéric DELPECH, Jean-Pierre GAILLAUD, Julie HENNAUT, Julien MIALHE, Viviane TRESSOUS.

Absents excusés : Grégory HOLTON (pouvoir à D.CLAVERIE), Richard JAZE (pouvoir à M. POLSTER), Corinne MAZAS (pouvoir à M. LIBREAU), Nadia MILLOT (pouvoir à V.TRESSOUS), François ROBINEAU (pouvoir à JP.GAILLAUD).

Secrétaire de Séance : Madame Cécile BART a été nommée Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l’urbanisme, et notamment les articles L.153-33, R.153-20 à R.153-21 ;

Vu le SCoT de l’aire métropolitaine bordelaise,

Vu le plan local d’urbanisme approuvé par délibération en date du 25 février 2019, modifié le 25 février 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2021 prescrivant la mise en révision allégée du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Vu la décision de la Mission Régionale d’Evaluation Environnementale (MRAE) du 19 août 2021 portant dispense de réalisation d’une évaluation environnementale à l’issue d’un examen au cas par cas ;

Vu le projet de Révision allégée du PLU pour l’opération « Carrelet »,

Vu le bilan de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision à modalités allégées,

Vu le compte-rendu de la réunion du 18 janvier 2022 au cours de laquelle a été effectué un examen conjoint du projet de révision du plan local d’urbanisme par les services de l’Etat et les personnes publiques associées,

Vu l’avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

Vu l’enquête publique qui s’est déroulée du 15 avril 2022 au 17 mai 2022, ensemble les conclusions, le rapport et l’avis du commissaire-enquêteur,

Considérant que le projet de plan arrêté n’a fait l’objet d’aucune modification à la suite de l’enquête publique,

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents, le conseil municipal :

DECIDE

ARTICLE 1 : D’approuver la révision à modalités allégées n°1 du plan local d’urbanisme telle qu’elle est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera notifiée au préfet. Conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du code de l’urbanisme, la présente délibération sera affichée durant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal d’annonces légales diffusé dans le département.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture de la Gironde
le :

Et publication ou notification
Du :



Fait et délibéré à MARTILLAC
Les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire
Dominique CLAVERIE